

Programme de Rénovation Urbaine - Recrutement d'un responsable Ordonnancement - Pilotage - Coordination

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Ville bénéficie de l'inscription dans le Programme de Rénovation Urbaine pour les quartiers de Planoise et Clairs-Soleils. Ces deux sites font l'objet de projets ambitieux de démolitions/reconstructions et recomposition urbaine incluant la requalification de certains équipements publics.

Par délibération en date du 10 juillet 2003, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la création d'une mission PRU et le recrutement d'un chef de Mission et d'un Chargé d'études.

Aujourd'hui, la Convention concernant le quartier de Clairs-Soleils avec l'ANRU a été signée et celle de Planoise est en cours. Nous entrons maintenant dans la phase opérationnelle.

La complexité et le bref délai de la conduite des opérations conduisent à renforcer le dispositif de pilotage PRU par le recrutement d'un responsable Ordonnancement - Pilotage - Coordination à temps complet. De formation supérieure, l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du renouvellement urbain.

L'intéressé percevrait une rémunération brute annuelle maximum de 36 000 € qui serait modulée en fonction de son expérience professionnelle. Cette rémunération comprendrait, outre le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, tout ou partie du régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Cet agent serait hiérarchiquement rattaché à la Direction Urbanisme et Habitat de la Ville et placé sous l'autorité du responsable de la mission PRU.

Il s'agit d'une mission temporaire jusqu'en 2009, dont la durée correspond à celle de la convention à venir entre la Ville et l'ANRU, qui fait l'objet d'un cofinancement avec l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 80 % des dépenses du poste.

Dans la mesure où cet agent n'occupera pas un emploi permanent (mission temporaire), le recours à un agent contractuel s'impose.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. S'il devait être prorogé à son échéance, il ne pourrait l'être que par reconduction expresse.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi de responsable Ordonnancement - Pilotage - Coordination dans les conditions ci-dessus,

- signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 novembre 2005.